



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 81640

DELIBERATION N° 2026D38

SEANCE DU 29 MAI 2026

Le vingt-neuf mai deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DEDIEU Karine, Maire

Présents (14) : DEDIEU Karine, ROUTHÉ Jean-Paul, CORTESE Jean-Louis, GISTAU Marie-Anne, GLUCHOWSKI Arnaud, BOUDRET Amélie, ROBERT André, BOUYSSIERE Christophe, LAZARE Véronique, GISCLARD Grégory, LAFFARRE Clémence, METCHE Nathalie, MATHIEU Sophie, GIACOMINI Fabien

Absents excusés (1) : CAFFAREL Dominique

Pouvoirs (1) : CAFFAREL Dominique donne pouvoir à GISTAU Marie Anne

Secrétaire de séance : BOUDRET Amélie

2026D38 : DÉSHÉRBAGE MÉDIATHÈQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

DONNE son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 81640

- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.

INDIQUE qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Madame le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Adopté à la majorité des membres présents.

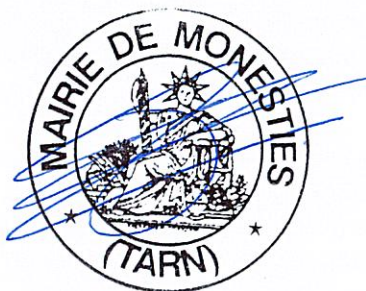
Résultat :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie de Monestiés, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Amélie BOUDRET

Le Maire,
Karine DEDIEU





CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 81640

DELIBERATION N° 2026D37

SEANCE DU 29 MAI 2026

Le vingt-neuf mai deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DEDIEU Karine, Maire

Présents (14) : DEDIEU Karine, ROUTHÉ Jean-Paul, CORTESE Jean-Louis, GISTAU Marie-Anne, GLUCHOWSKI Arnaud, BOUDRET Amélie, ROBERT André, BOUYSSIERE Christophe, LAZARE Véronique, GISCLARD Grégory, LAFFARRE Clémence, METCHE Nathalie, MATHIEU Sophie, GIACOMINI Fabien

Absents excusés (1) : CAFFAREL Dominique

Pouvoirs (1) : CAFFAREL Dominique donne pouvoir à GISTAU Marie Anne

Secrétaire de séance : BOUDRET Amélie

2026D37 : Objet : APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING MUNICIPAL POUR UNE DUREE DE SIX MOIS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique relatives aux contrats de concession et aux délégations de service public ;

Considérant que l'exploitation du camping municipal constitue un service public relevant de la compétence de la commune ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pour la saison touristique à venir ;

Considérant l'urgence résultant de l'arrivée imminente de la période d'exploitation et l'impossibilité matérielle de mener à son terme une procédure de délégation de service public portant sur une durée plus longue avant l'ouverture du camping ;

Considérant qu'il convient, à titre transitoire, de confier l'exploitation du camping municipal à un délégataire pour une durée limitée de six mois afin de garantir la continuité du service public et de préparer la mise en œuvre d'une procédure pérenne ;

Après en avoir délibéré,

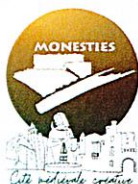
Décide

Article 1 : D'approuver le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du camping municipal conclu avec Monsieur Alexis BOUCOURT, 8, Chemin de la Bouscarié 81640 Monesties, pour une durée de six mois à compter du 8 juin 2026.

Article 2 : D'approuver les termes du contrat annexé à la présente délibération.

Article 3 : Madame le Maire à signer le contrat ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 81640

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC URGENTE Exploitation d'un camping communal

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La **Commune de MONESTIES (81640)**,

représentée par Madame la Maire Karine DEDIEU, dûment habilitée par délibération n°2026D13 du Conseil municipal en date du 29 mai 2026,

adresse : place de la mairie – 81640 MONESTIES

Ci-après désignée « la Commune »

ET

Le Délégué

BOUCOURT Alexis

micro-entreprise

SIRET : 10523671500014

Ci-après désigné « le Délégué »

Il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA DÉLÉGATION

La présente convention a pour objet de confier au Délégué l'exploitation, la gestion et l'entretien courant du camping communal dénommé : « **Les Prunettes** »

situé à : Fenouillet – 81640 MONESTIES

Le camping comprend notamment :

- 22 emplacements ;
- sanitaires ;
- accueil ;
- espaces verts ;

Le Délégué assure l'exploitation du service public du camping à ses risques et périls.

ARTICLE 2 – CARACTÈRE URGENT DE LA PASSATION

La présente DSP est conclue selon une procédure urgente afin d'assurer la continuité immédiate du service public touristique communal.

Cette urgence résulte notamment des circonstances suivantes :

- cessation ou défaillance soudaine du précédent exploitant ;
- nécessité d'assurer l'ouverture du camping pour la saison touristique ;
- impossibilité matérielle de conduire une procédure complète dans des délais compatibles avec la continuité du service public ;
- risque de préjudice économique et d'atteinte à l'intérêt général local.

La Commune justifie que les circonstances imposent une prise en charge immédiate de l'exploitation.

ARTICLE 3 – FONDEMENTS JURIDIQUES

La présente convention est conclue conformément :

- au Code général des collectivités territoriales ;
- au Code de la commande publique ;

AB

KD



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 81640

- aux principes de continuité et d'adaptabilité du service public ;
- à la délibération n°2026D37du Conseil municipal du 29 mai 2026 approuvant le recours à la présente DSP urgente et autorisant sa signature.

ARTICLE 4 – DURÉE

La présente délégation est conclue pour une durée de : **6 mois**
à compter du : **8 juin 2026**

Cette durée est strictement limitée à la période nécessaire pour garantir la continuité du service et permettre à la Commune, si nécessaire, d'organiser une procédure de mise en concurrence complète.

ARTICLE 5 – MISSIONS DU DÉLÉGATAIRE

Le Délégué assure notamment :

- l'accueil du public ;
- la gestion des réservations ;
- l'exploitation commerciale du camping ;
- l'entretien courant des locaux et équipements ;
- le nettoyage des sanitaires ;
- la sécurité des usagers ;
- le respect des règles d'hygiène et de sécurité ;
- la gestion du personnel affecté à l'exploitation ;
- l'encaissement des redevances ;
- la gestion des espaces verts ;
- la maintenance courante des installations.

Le Délégué s'engage à exploiter le camping conformément à la réglementation applicable aux terrains de camping.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune met à disposition du Délégué les biens nécessaires à l'exploitation du camping.

La Commune conserve la propriété des équipements, bâtiments et installations.

Elle assure :

- les grosses réparations relevant du propriétaire ;
- le contrôle de l'exécution de la délégation ;
- le cas échéant, les travaux de mise en conformité structurelle.

ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Le Délégué exploite le service à ses risques et périls.

Sa rémunération provient principalement des recettes d'exploitation perçues auprès des usagers du camping.

En contrepartie de l'occupation des installations communales, le Délégué versera à la Commune une redevance fixe annuelle de : **465 €** ;

Les modalités de règlement sont les suivantes : un versement annuel le 15 août.

Le Délégué tient une comptabilité distincte de l'exploitation.

AB

KD



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 81640

ARTICLE 8 - TARIFS

Les tarifs applicables aux usagers sont proposés par le Délégué et validés par la Commune.

Ils doivent demeurer compatibles avec les objectifs du service public communal et les pratiques locales.

ARTICLE 9 - ENTRETIEN ET MAINTENANCE

Le Délégué assure l'entretien courant des équipements et installations mis à disposition.

Il informe immédiatement la Commune de toute dégradation importante ou de tout dysfonctionnement susceptible d'affecter la sécurité ou la continuité du service.

Le Commune garde à sa charge l'entretien des espaces verts et de la fosse septique.

ARTICLE 10 - CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC

Le Délégué garantit la continuité du service public pendant toute la durée de la convention.

Le camping devra être ouvert pendant les périodes suivantes : de juin à novembre

Toute interruption devra être immédiatement signalée à la Commune.

ARTICLE 11 - PERSONNEL

Le Délégué recrute et gère le personnel nécessaire à l'exploitation du camping.

Il respecte l'ensemble des obligations sociales, fiscales et réglementaires applicables.

Le personnel demeure sous son entière responsabilité.

ARTICLE 12 - ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

Le Délégué souscrit toutes assurances nécessaires couvrant notamment :

- sa responsabilité civile professionnelle ;
- les risques d'exploitation ;
- les dommages aux biens ;
- les risques incendie et dégâts des eaux.

Les attestations d'assurance devront être remises avant la prise d'effet de la convention.

Le Délégué demeure responsable des dommages causés aux tiers dans le cadre de l'exploitation.

ARTICLE 13 - CONTRÔLE DE LA COMMUNE

La Commune exerce un contrôle permanent sur les conditions d'exploitation du camping.

Le Délégué transmettra notamment :

- un rapport d'activité ;
- les comptes annuels de l'exploitation ;
- les statistiques de fréquentation ;
- toute information utile demandée par la Commune.

ARTICLE 14 - PÉNALITÉS

En cas de manquement du Délégué à ses obligations, la Commune pourra appliquer les pénalités suivantes :

- défaut d'ouverture : 200 € par jour ;

AB

10



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 81640

- défaut d'entretien : 200 € ;
- manquement aux obligations de sécurité : 1000 € ;
- retard dans la transmission des documents : 200 €.

ARTICLE 15 – RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée :

- pour faute grave du Délégué ;
- en cas de non-respect des obligations contractuelles ;
- pour motif d'intérêt général ;
- en cas de disparition des circonstances d'urgence ;
- d'un commun accord entre les parties.

En cas de résiliation, le Délégué devra restituer immédiatement les installations et équipements.

ARTICLE 16 – FIN DE CONTRAT

À l'expiration de la convention, les biens mis à disposition reviendront gratuitement à la Commune en bon état d'entretien.

Un état contradictoire sera réalisé.

ARTICLE 17 – LITIGES

Les parties rechercheront une solution amiable à tout différend.

À défaut, le litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Albi (81000).

ARTICLE 18 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent :

- La présente convention ;
- La délibération du Conseil municipal ;
- L'offre du Délégué ;

SIGNATURES

Fait à Monesties, le 8 juin 2026

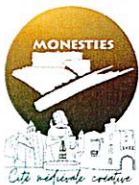
En deux exemplaires originaux.



Pour le Délégué
Nom : BOUCOURT Alexis
Signature :

Lu et approuvé

KD



CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONESTIES 81640

Bonjour Mme Dedieu,

Voici les tarifs qui seront mis en place à partir du 1er Juin.

- Emplacement 2 personnes. 16 euros
- Personne supplémentaire. 8 euros
- Animaux. Gratuit
- Branchement électrique. 6 euros
- Cahute 2 personnes. 35 euros
- Taxe de séjour à voir avec l'office du tourisme.

En vous remerciant
Cordialement Mr Boucourt Alexis

Lu et approuvé



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 81640

Adopté à la majorité des membres présents.

Résultat :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie de Monestiés, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Amélie BOUDRET

Le Maire,
Karine DEDIEU



